



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 85-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Exposé des motifs :

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité. La Ville de Bernay est adhérente de la Fondation du patrimoine, et cette dernière accompagne la Ville dans son projet de restauration de la basilique Notre-Dame-de-la-Couture. Une convention de collecte de dons en faveur des travaux de la basilique Notre-Dame-de-la-Couture a été signée entre les Amis de Bernay, la Fondation du Patrimoine et la Ville de Bernay le 21 mars 2022.

La Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder à la Ville de Bernay une aide financière de 10 000 €, soit 6,2 % du montant HT des travaux de révision des maçonneries et reprise de couverture (déambulatoire et croisée du transept). Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette aide financière et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, patrimoine » en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière de la Fondation du Patrimoine et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 03/10/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

